

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1 - GENERALITES

La conclusion d'une vente implique l'acceptation des présentes conditions quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, sauf convention spéciale acceptée par écrit.

Toute dérogation aux présentes conditions générales de ventes, et ce quelle qu'en soit la portée ou la nature, devra obligatoirement être acceptée par le vendeur.

2 – OFFRES

L'envoi de nos tarifs ne constitue pas une offre ferme, nos prix pouvant être modifiés sans avis préalable suivant le paragraphe 4.

Sauf stipulation contraire, les offres autres que nos tarifs sont valables pour une période de 2 jours.

3 – COMMANDES

Les commandes doivent être obligatoirement passées par écrit, et n'ont à notre égard de valeur définitive qu'après acceptation et confirmation par accusé de réception.

Tout changement notifié sur l'accusé de réception sera considéré comme accepté par le client sauf si celui-ci notifie par écrit son opposition au changement dans un délai maximum de 24 heures à dater de l'accusé de réception.

En cas de modification quelconque d'un ordre déjà reçu et confirmé par le vendeur, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord du vendeur.

Les commandes donnant lieu à une facturation Hors Taxes inférieure à 300.00 Euros ne sont pas acceptées. Dans le cas où une commande inférieure à cette somme serait transmise, TRISTAR TECHNOLOGY se réserve le droit de la mettre en attente, en complément d'une autre commande ou de la compléter pour obtenir le minimum susvisé.

Toute commande portant sur un produit spécifique à la demande, ne peut en aucun cas être : - ni annulée ; - ni reportée en délai.

4 – PRIX

Les prix sont donnés à titre indicatif, pour le matériel enlevé et payé comptant en nos locaux, ils s'entendent Hors Taxes, port et emballage en sus.

Les prix sont établis en fonction, des conditions économiques du jour, de l'offre, et pourront être modifiés sans

préavis en fonction des variations des parités monétaires du marché, ainsi que du coût de leurs éléments constitutifs, conformément aux modalités légalement autorisées.

5 – DELAIS DE LIVRAISON

Il est expressément convenu que les délais de livraisons ne sont en aucun cas des délais de rigueur et que leur non respect ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni pénalités de retard.

6 – TRANSPORT

I) Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport en franco ou non.

II) Toutes les marchandises sont expédiées port et emballage à la charge du client. Ces frais sont facturés selon les barèmes en vigueur au jour de la livraison.

III) Le destinataire qui prend la livraison, a la responsabilité d'en vérifier l'état à l'arrivée. Aucun recours ne pourra être exercé contre le vendeur, le transitaire ou le transporteur, pour pertes, avaries ou dommages subis par les marchandises si les réserves pour détériorations visibles à réception n'ont pas été formulées auprès du transporteur, et si ce constat ayant force probante irréfutable n'a pas été envoyé au transporteur ou au transitaire dans un délai maximal de deux jours avec notification formelle au vendeur dans le même délai.

7 - CONTROLES ET RECLAMATIONS

I) La vérification et le contrôle en qualité et quantité du matériel livré ne pourront en aucun cas excéder 8 jours après la réception. Toute réclamation, passé ce délai, sera considérée comme non recevable.

II) En cas de non-conformité de pièces ou de lot de pièces, TRISTAR TECHNOLOGY s'engage à procéder au remplacement des pièces défectueuses selon disponibilité, ou à défaut à leur remboursement à l'exclusion de toute autre indemnité.

8 – RETOUR DES MARCHANDISES

I) Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable écrit du vendeur.

Un retour ne peut être effectué que sur du matériel n'ayant subi aucune modification ou altération, et dans l'emballage d'origine.

II) Les retours sont effectués en port à la charge du client. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou d'avarie d'un colis en retour.

9 - CONDITIONS DE PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

I) Sauf conditions particulières stipulées par écrit sur la facture, les marchandises sont payables à réception de facture.

II) A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, la totalité des créances du vendeur sur l'acheteur deviendra de plein droit, sans procédure ni mise en demeure préalable, exigible.

L'acheteur sera en outre redevable, et ce, de plein droit et sans formalités ou mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

III) Le défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit la suspension des livraisons des commandes en cours.

III) Conformément à l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées, en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 15% de leur montant.

10 – RESERVE DE PROPRIETE

Nos ventes sont conclues avec réserve de propriété et le transfert de propriété n'intervient qu'après complet paiement du prix. Ce dernier s'entend de l'encaissement effectif. A défaut de paiement à l'échéance, la vente sera résolue de plein droit sans formalité ni mise en demeure préalable et le matériel devra être restitué aux risques et périls de l'acheteur.

Nonobstant l'application de la clause de réserve de propriété, l'acheteur est le gardien du matériel vendu et en supporte les risques. Il devra les assurer et répondre de toute responsabilité dès la livraison.

11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de contestation relative à la livraison ou au règlement le Tribunal d'Antibes est seul compétent, quels que soient les conditions et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. Le Tribunal statuera en droit français.